



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 23) — *Loi modifiant certaines lois d'administration locale/The Local Government Statutes Amendment Act;*

(M. le ministre LEMIEUX)

(N° 32) — *Loi modifiant le Code de la route (pouvoirs des autorités chargées de la circulation à l'égard des bicyclettes)/The Highway Traffic Amendment Act (Powers of Traffic Authorities over Cycling Traffic);*

(M. le ministre LEMIEUX)

(N° 214) — *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée/The Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act.*

(M^{me} TAILLIEU)

Présentation et lecture de pétitions :

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé veille prioritairement à ce que de nouveaux foyers de soins personnels et de nouvelles places de soins longue durée soient disponibles dans la ville de Steinbach. (B. Fender, J. Chornoboy, S. Woods et autres)

M. GRAYDON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter les ministères provinciaux compétents à envisager de collaborer avec tous les intervenants afin de mettre en œuvre une stratégie visant à répondre rapidement aux sérieux défis posés par les services limités offerts en téléphonie cellulaire dans le sud-est du Manitoba en vue d'assurer une meilleure protection des gens et des propriétés. (B. Dueck, E. Gosselin, J.P. Gosselin et autres)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la période réservée aux griefs du jeudi 3 mai 2012, la leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* au sujet de renseignements inexacts présentés à l'Assemblée relativement à un ministre du cabinet qui aurait contrevenu à la loi. Elle a déclaré que lorsqu'il avait défendu la ministre de la Santé pendant la période des questions orales, le premier ministre n'avait pas fourni de renseignements précis à l'Assemblée. Le ministre de la Justice a également pris la parole au sujet du rappel au *Règlement*. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard et les autorités en matière de procédure.

Premièrement, j'aimerais faire remarquer à l'Assemblée que le président ne peut se prononcer sur les questions d'ordre juridique puisqu'il ne peut trancher que des questions d'observation du *Règlement*. Ce principe est appuyé par les pratiques traditionnelles et continues du Manitoba, notamment par des décisions rendues par le président ROCAN en 1994, par la présidente DACQUAY en 1996 ainsi que par le président HICKES en 2006 et en 2009. Ces décisions confirment que le président ne peut se prononcer sur les questions d'ordre juridique.

Des conflits portant sur l'interprétation d'une décision rendue par le commissaire aux élections et sur les renseignements qu'a fournis le premier ministre sont à l'origine de ce rappel au *Règlement*. Bien que ces affirmations puissent être des questions de débats valables, il est indiqué à la page 634 de la deuxième édition de l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que les députés « ne peuvent pas faire de commentaires à la Chambre ou participer au débat en soulevant une question sous prétexte d'un rappel au *Règlement* ».

De plus, comme d'anciens présidents l'ont noté par le passé, il n'est pas du ressort du président de se prononcer sur les faits énoncés ou de décider si les renseignements présentés à l'Assemblée sont exacts. Le président HICKES a offert ces conseils à l'Assemblée au moins sept fois pendant sa présidence. En outre, la présidente DACQUAY a déclaré dans une décision qu'elle a rendue en 1996 : « Tous les députés de l'Assemblée sont réputés dignes de foi et il m'est interdit de ne pas accepter les propos qu'ils énoncent. »

Le président Peter Milliken de la Chambre des communes a également annoncé en 2004 qu'« il ne revient pas au président de se prononcer sur les faits puisque l'Assemblée peut elle-même se faire une opinion au cours des débats ».

Finalement, selon la citation 494 de *Beauchesne*, une déclaration d'un député au sujet d'un fait dont il a personnellement connaissance doit être acceptée. *Beauchesne* nous rappelle également qu'il est possible que l'Assemblée doive accepter deux versions contradictoires d'un même événement.

C'est pour ces raisons que je déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. EWASKO, M^{me} la ministre SELBY ainsi que MM. MAGUIRE, ALLUM et GERRARD font des déclarations de député.

M. le ministre RONDEAU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 12 — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (travaux et réparations concernant les véhicules automobiles)/The Consumer Protection Amendment Act (Motor Vehicle Work and Repairs)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* RONDEAU et M. GERRARD interviennent. Sur la motion de M^{me} TAILLIEU, le débat est ajourné.

M. le *ministre* RONDEAU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 16 — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (amélioration des dispositions d'application)/The Consumer Protection Amendment Act (Improved Enforcement and Administration)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* RONDEAU et M. GERRARD interviennent. Sur la motion de M^{me} TAILLIEU, le débat est ajourné.

M. le *ministre* RONDEAU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 8 — *Loi modifiant le Code de la route (utilisation de sièges de sécurité pour enfants)/The Highway Traffic Amendment Act (Use of Child Safety Seats)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* RONDEAU et M. GERRARD interviennent. Sur la motion de M^{me} TAILLIEU, le débat est ajourné.

M. le *ministre* RONDEAU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* RONDEAU et M. GERRARD interviennent. Sur la motion de M^{me} TAILLIEU, le débat est ajourné.

M. le *ministre* RONDEAU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 28 — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* RONDEAU et M. GERRARD interviennent. Sur la motion de M^{me} TAILLIEU, le débat est ajourné.

M. le *ministre* RONDEAU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 26 — *Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)/The International Interests in Mobile Equipment Act (Aircraft Equipment)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* RONDEAU et M. GERRARD interviennent. Sur la motion de M^{me} TAILLIEU, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SWAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 4 — *Loi sur les personnes disparues/The Missing Persons Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SWAN intervient. M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Daryl REID